

Résidence RIVE GAUCHE I


87, 89, 91 Boulevard Gabriel Koenigs
31300 Toulouse
(Edition 2 - 2009)



Livret d'accueil et notice concernant le règlement intérieur et l'entretien des logements

Le conseil syndical des copropriétaires de la résidence RIVE GAUCHE I et leurs « Riverains » vous souhaitent la bienvenue

Nous espérons que ce livret vous permettra de mieux connaître votre nouveau quartier.

Dans ce livret vous trouverez quelques conseils utiles et pratiques, ainsi que quelques indications sur les services mis à votre disposition. Ils sont aussi disponibles sur le blog de notre résidence à l'adresse : www.lesriverains.canalblog.com. N'hésitez pas à nous y faire vos remarques, commentaires et avis sur ce document qui ne pourra qu'être amélioré. Notre blog se veut un lien entre tous les résidents et copropriétaires. Il nous permet notamment de suivre les aventures de notre mascotte brOOky ! 

Pour toute question relative à la gestion de l'immeuble, veuillez contacter le syndic : **L'Immobilière de Toulouse**

2 rue Jolimont
31500 Toulouse
Tél. : **05 62 26 03 03**
Fax : 05 62 26 58 23

Un peu d'histoire...

C'est aux environs de 1750, que le quartier de la **Patte-d'Oie**, appelé de la sorte pour la forme des rues autour de sa place centrale, a vu le jour.

Bâtie sur un ancien corps de bâtiment industriel, la résidence RIVE GAUCHE a vu le jour au cours de l'hiver 2005. Réalisée du 85 au 91 du boulevard Koenigs par le promoteur Groupe Carrère, elle se décompose, pour des questions cadastrales, en deux copropriétés. L'une constituée des bâtiments A, B (partie de l'immeuble côté Boulevard G. Koenigs) et D (maisonnettes derrière le patio), l'autre du bâtiment C situé côté Rue Roquemaurel. Ces deux ensembles correspondent respectivement à :

- 71 appartements dont 2 logements commerciaux au rez-de-chaussée,
- 8 appartements.

Gabriel Koenigs (1858 Toulouse - 1936 Paris), contemporain de Gaston Darboux (1842 - 1917), a contribué aux travaux de Julius Plücker et de Felix Klein dans le domaine de la géométrie puis dans ceux de la théorie itérative et la mécanique analytique où il appliqua la théorie de Poincaré. C'est pour ces raisons et sa contribution à Toulouse que notre boulevard porte son nom.

Saint Cyprien : le quartier puise ses racines dans l'antique tradition de la Reine Pédauque dont on ne connaît que des légendes et un aqueduc romain qu'on baptisa « aqueduc de la reine Pédauque ». **Pédauque** signifie « patte d'oie » en Occitan. Mais la place de la Patte d'Oie a peut-être simplement reçu son nom à partir de sa configuration : une large avenue venant du centre ville via le Pont Neuf ; cette avenue donne naissance à trois grandes voies en éventail (plus la petite rue de La Gravette).

Conseils utiles

Vous venez de changer d'adresse, voici les démarches à faire en arrivant :

- Vous présenter à la mairie pour :
 - o Faire noter votre nouvelle adresse sur votre carte d'identité,
 - o Vous faire inscrire sur les listes électorales,
 - o Prendre connaissance des services et autres animations socioculturelles dont vous pouvez disposer.
- Notifier votre changement d'adresse à :
 - o Votre assureur (appartements, véhicule, éventuellement responsabilité civile),
 - o E.D.F. (Tel : 0810 13 10 00) ou tout autre opérateur de votre choix
 - o La Poste (Avenue de Grande Bretagne),
 - o Le service des impôts (Centre de Basso Cambo 0810 46 76 87)
 - o Votre opérateur téléphonique,
 - o Votre opérateur Internet...



1. Résidence RIVE GAUCHE

3. Place de la Patte d'Oie (métro)

2. Mairie de Quartier Saint-Cyprien

4. Place de la B. de Bayonne (récup-verre)

Merci à la mairie pour nous avoir fourni le plan du quartier

La mairie :

La ville de Toulouse est découpée en différents quartiers comprenant chacun leur Mairie. Dans votre cas, il s'agit de la Mairie de quartier de **Saint-Cyprien**.

Ses coordonnées :

Mairie de Quartier : Saint-Cyprien. Place Roguet (31300).

Ouverture: 8h30-12h30, 13h30-17h00.

Tel : 05 61 22 22 36

Fax : 05 61 22 34 46

La Mairie de Toulouse dispose aussi d'un service « Allô Mairie » concernant les encombrants, épaves, déchets verts, tags, dégradations de la chaussée au : **05 61 222 222**. Ce service **gratuit** est très utile et efficace dans les périodes d'emménagement et de déménagement. C'est grâce à ce service que l'on évite d'encombrer nos locaux poubelles. Merci d'y penser pour le bien être de tous.

Enfin, la Mairie de Toulouse édite un bimensuel « Capitole infos » distribué dans les boîtes aux lettres. Elle dispose aussi d'un site internet dont l'adresse est <http://www.toulouse.fr/>

Les assurances :

Vous devez obligatoirement souscrire à une assurance habitation (incendie, explosion, dégâts des eaux, attentats) couvrant votre appartement.

Nous vous conseillons de ne pas vous en tenir là et de souscrire une assurance Responsabilité civile, dont le coût est très modique, couvrant les dommages que vous pourriez provoquer, vous ou vos enfants.

ETRE CIVILEMENT RESPONSABLE, C'EST ETRE OBLIGE DE REPARER « UN ACCIDENT ».

Règlement de la résidence RIVE GAUCHE

Vivez en paix avec vos voisins

N'oubliez pas que votre liberté s'arrête où commence celle des autres...

Si vous n'aimez pas le bruit de vos voisins,
Si vous n'appréciez pas de recevoir l'eau de leurs fleurs, ni la poussière de leur ménage,
Si leurs enfants sont odieux,
S'ils ont un animal bruyant,
S'ils se garent n'importent où,
S'ils ne cessent de salir les parties communes,
S'ils sont « impossibles »,
Vous avez parfaitement raison d'être mécontents mais...attention,

Pour les autres, le voisin, c'est vous,

ALORS N'OUBLIEZ PAS :

Que vous n'êtes pas résidents des parties communes et que ce n'est pas un débarras, ni une poubelle, ni un parking, ni une salle de jeu pour vos enfants ;

Que votre téléviseur, votre chaîne hi-fi, votre aspirateur ou tout autre appareil bruyant doit tenir compte de votre entourage et ce quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

Que certains bricolages sont à proscrire, en particulier ceux susceptibles de faire du bruit.

Que votre résidence sera propre si et seulement si vous respectez le travail fait par les personnes qui sont en charge de l'entretenir !

Votre immeuble...c'est vous !

Aux yeux des passants, des voisins, de vos visiteurs,
votre immeuble c'est vous.

Bien sur, l'architecture, l'environnement, sont des choses auxquelles vous ne pouvez rien, mais l'aspect de vos espaces verts, de votre hall d'entrée, de votre cage d'escalier, de votre ascenseur, de vos parkings dépend du comportement de chacun d'entre nous et de celui de nos enfants.

La façade même de votre appartement sera en grande partie ce que vous vous en ferez :

- Souriante et aimable si elle est propre et que l'on ne voit pas de linge pendant des fenêtres, de paraboles ou autres vélos,
- Triste ou laide dans le cas contraire.

Tout ce qui sera fait pour entretenir votre immeuble et ses abords sera sans effets, si vous ne prenez pas vous-même, soin de votre appartement et de votre résidence.

Le bruit :

Les résidents et occupants devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublé par leur fait, celui de leur famille, de leurs animaux, de leurs invités ou des personnes de leur service.

En conséquence, l'usage des appareils de radio, télévision, électrophones est autorisé, sous réserve de l'observation des règlements de ville et de police, et sous réserve également que le bruit en résultant ne soit pas une gêne pour les voisins.

Tout bruit ou tapage, de quelque nature que ce soit, troublant la tranquillité des occupants, est formellement interdit, alors même qu'il aurait lieu à l'intérieur des parties privatives.

Les animaux de compagnie :

Les résidents ne pourront avoir aucun animal malfaisant, malodorant, malpropre ou criard.

Les chiens et les chats sont tolérés, étant entendu que toutes dégradations causées par eux resteront à la charge de leurs propriétaires. Ils veilleront à ce que cet animal n'importune pas les voisins par ces aboiements ou autres cris intempestifs.

A cet effet, l'animal ne sera jamais abandonné seul dans l'appartement, sur le balcon, sur la terrasse ou dans les parties communes.

Les espaces verts, chemins, esplanades, patio, trottoirs, escaliers etc. ont été créés pour l'agrément des habitants. Par respect d'autrui, les maîtres veilleront donc avec vigilance à ce que leur animal ne souille pas ces parties communes ou ne les dégrade.

Outre le manque d'hygiène résultant des excréments ainsi déposés dans les parties communes, il est rappelé que le nettoyage de ces souillures coûte cher aux locataires qui n'ont souscrit l'obligation de supporter ni ce désagrément ni cette dépense.

Les fenêtres, balcons et terrasses :

Les fenêtres, balcons et terrasses sont l'image de notre résidence. Ils ne sont pas un dépotoir ni un cellier. Il y est interdit d'y déposer ou d'y installer :

- Paraboles,
- Vélos,
- Linges à sécher,
- Tout objet sur les rebords des ouvertures et terrasses,
- Ou tous autres objets ou meubles non harmonieux.

Les terrasses et balcons sont le cadre idéal pour des fleurs. Les vases à fleurs devront être fixés et reposer sur des dessous étanches de nature à conserver l'excédant d'eau, pour ne pas détériorer les murs ni incommoder les voisins ou passants.

Il est interdit de battre ou secouer les tapis, chiffons de nettoyage ou draps.

Il ne devra jamais être jeté dans la rue, sur les terrasses voisines ou dans les parties communes de l'immeuble ni eaux, ni détritiques ou immondiçes quelconques.

Toute installation d'enseigne, réclame, panneau ou affiche quelconque sur la façade des bâtiments est strictement interdite.

Toute demande spécifique doit être faite par le propriétaire de l'appartement auprès du conseil syndical et ne pourra aboutir qu'après avis favorable et dans les conditions définies par l'Assemblée Générale des copropriétaires.

Les jardins privatifs :

Les jardins privatifs ne devront être encombrés d'aucun objet, à l'exception des meubles de jardin, le linge pourra y être étendu de façon discrète. Aucun élevage de quelconques animaux ne sera toléré. Aucune construction ne pourra y être édifiée.

Parties communes (rappel)

Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes, ni y déposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage personnel, en dehors de leur destination normale, sauf cas de nécessité.

Les espaces verts :

Les espaces verts ont été créés pour votre agrément. Ils sont placés sous votre surveillance. Personne mieux que vous ne pourra protéger les fleurs et autres arbustes des dégradations que certains, par insouciance, pourraient provoquer.

Chacun sera attentif à ne pas abandonner papiers et autres déchets dans les jardins et autres espaces verts. Les maîtres d'animaux de compagnie veilleront à ce que ces derniers ne souillent pas les parties communes ou ne les dégradent.

La voirie et les parkings :

La voirie permet l'accès des véhicules vers leur place de parking en sous-sol ou en rez-de-chaussée. La vitesse à l'intérieur de la résidence est limitée à 20 km/heure. L'utilisation des avertisseurs est interdite. Les deux portails automatiques sont ouvrables à l'aide d'un « bip » fourni

lors de la remise de vos clés. Les vélos déposés dans leurs locaux doivent obligatoirement y être attachés.

Il est cependant formellement interdit :

- De se garer à des emplacements non attribués ou sur la voirie,
- De laisser l'un des portails ouverts. En cas de panne d'un des portails, un service de réparation doit être consulté immédiatement au numéro indiqué sur le cadre du portail. Outre le manque de sécurité, il est rappelé que la responsabilité de la personne laissant le portail ouvert peut être mise en cause en cas de vols ou tout autre acte de malveillance consécutif.

Les parkings ne pourront servir qu'au stationnement des voitures. Il ne pourra y être exploité aucun atelier de réparation. Il y est interdit de faire tourner les moteurs pour des besoins différents de l'arrivée et du départ.

Il ne pourra être entreposé dans les parkings une quantité d'essence ou autre matière inflammable supérieure à celle acceptée par les compagnies d'assurance sans surprime et autorisée par les règlements en vigueur y compris dans les réservoirs des véhicules.

Les ascenseurs, escaliers de services, couloirs, hall d'entrée et seuils d'étages :

Les ascenseurs, passages, vestibules, escaliers, couloirs, halls d'entrée mais aussi patio devront être laissés libres en tout temps. Notamment, les entrées et couloirs, ne pourront en aucun cas servir de garages à bicyclettes, motocyclettes, voitures d'enfants, poussettes ou autres.

Il ne devra jamais être jeté dans les ascenseurs, cours, passages, vestibules, escaliers, couloirs, hall d'entrée ni eaux, ni détritiques ou immondices quelconques.

Les portes d'entrée des appartements ne pourront être modifiées, bien que constituant une partie privative, sans l'autorisation de l'Assemblée Générale.

Chaque copropriétaire sera personnellement responsable des dégradations causées aux parties communes et, d'une manière générale, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un

usage abusif ou d'une utilisation non conforme à la destination des parties communes, que ce soit par son fait, par le fait des occupants ou de ses locataires ou par celui des personnes se rendant chez lui.

C'est de plein droit que le copropriétaire pourra se retourner vers son locataire pour réparation. Il en est de même pour le syndic à l'égard du copropriétaire.

Les poubelles :

Deux types de poubelles sont disposés au rez-de-chaussée des bâtiments A et B. Certaines sont bleues et correspondent au tri sélectif que nous vous engageons vivement à pratiquer. Elles indiquent sur leurs faces les différents déchets pouvant y être déposés. L'ensemble des autres déchets, excepté le verre, doit être déposé à l'intérieur des poubelles vertes. Il est interdit de :

- Remplir les poubelles au-delà de leur contenance couvercle fermé,
- Déposer ses déchets dans le local hors des poubelles.
- Dans le cas des **encombrants**, un service gratuit est mis en place par la Mairie au **05 61 222 222**.

Pour ce qui est du verre, un container est disponible à quelques mètres de la résidence, place Barrière de Bayonne (voir plan ci-dessus).

Les boîtes aux lettres :

Dans un souci d'esthétique, le choix a été fait d'harmoniser les boîtes aux lettres. Dès votre arrivée dans la résidence, vous devez faire appel au syndic qui vous indiquera la marche à suivre afin que vos noms soient inscrits sur les boîtes conformément à l'ensemble des autres résidents.

* * *
* *
*

Notice concernant l'entretien et la bonne utilisation des appartements

Vous trouverez dans cette notice des règles générales concernant l'entretien et la bonne utilisation des installations qui équipent votre appartement.

Nous vous invitons à lire cette notice très attentivement.

Aération contrôlée :

L'atmosphère de votre appartement doit se renouveler constamment. L'air neuf arrive de l'extérieur par des ouvertures aménagées en façade ou sur les cadres de vos ouvertures en partie haute.

L'air ainsi admis circule lentement dans l'appartement et se dirige vers la cuisine, la salle de bains ou les toilettes ou il est aspiré par des bouches d'extraction qui l'évacuent en toiture.

Les façades des bouches d'extraction sont amovibles et faciles à nettoyer. Certains de ces mécanismes comprennent des piles (facilement accessibles après retrait de leurs façades) que l'on veillera à changer le cas échéant. La bouche d'extraction de la cuisine munie d'un interrupteur permet en cas de cuisson intensive ou par grosse chaleur de choisir un plus grand débit.

Le circuit de ventilation ne doit jamais être interrompu car la vapeur d'eau produite par la respiration des résidents, la cuisine, les lessives, les bains ou douches etc. s'accumule et se condense sur les murs et plafonds au point d'y former des moisissures ou de dégrader le mobilier. C'est pourquoi, il est formellement interdit de boucher les ouvertures d'admission d'air et d'obturer ou de fausser les bouches d'extraction.

En tout état de cause, il est vivement conseillé d'aérer une fois par jour l'appartement notamment durant les périodes où l'apport calorifique intérieur est plus important.

Installation électrique :

Votre installation électrique est protégée par un disjoncteur général qui remplit trois rôles :

- Protéger contre les courts circuits, doublant ainsi la sécurité déjà assurée par les disjoncteurs divisionnaires,
- Protéger contre les fuites accidentelles de courant, par exemple par un fil dénudé qui toucherait une canalisation d'eau,
- Contrôler la puissance que vous fournit le réseau électrique.

Chaque circuit est protégé par des disjoncteurs divisionnaires. A l'entrée de votre appartement, le tableau électrique qui s'y trouve a été conçu suivant ce modèle. Nous vous recommandons d'identifier les différents circuits. Cela pourra vous aider au cours d'un changement d'une ampoule par exemple ou, en cas de panne, déterminer quel circuit est concerné.

Si vous n'avez plus du tout d'électricité, vérifiez si votre disjoncteur a « déclenché » ; Dans l'affirmative, et si vous n'arrivez pas à « ré-enclencher » :

- Abaisser tous les disjoncteurs divisionnaires du tableau de répartition,
- Ré-enclenchez,
- Relever les disjoncteurs un à un. Vous déterminerez ainsi le circuit défectueux et vous pourrez localiser la panne plus facilement.

Si votre disjoncteur est resté enclenché et si vous n'avez toujours pas d'électricité, regardez si vos voisins ont de la lumière. Si oui, appelez alors le service dépannage d'EDF (Tel : 0810 13 13 33) ou votre fournisseur d'accès à l'électricité.

Fixation dans les cloisons et les murs :

Les fixations dans les cloisons de distribution de votre logement doivent être faites avec des chevilles spéciales pour placoplâtre du type « HILTI » ou similaire que vous trouverez chez votre quincaillier.

Les trous de fixation dans les murs en béton doivent être faits avec des mèches spéciales pour ce matériau. N'importe quelle cheville, en matière plastique ou en fibre convient.

Attention : les frais de remise en état des murs endommagés, notamment par des trous, sont à la charge des locataires.

Quincaillerie :

Une goutte d'huile de temps à autre dans les paumelles et les serrures assure un fonctionnement silencieux et souple des portes et des fenêtres. Ne le négligez pas.

Installations sanitaires :

Fermez les robinets sans forcer exagérément : vous détruiriez rapidement le joint assurant l'étanchéité et vous consommeriez de l'eau inutilement.

N'utilisez pas votre salle de bains comme une piscine. Elle n'a pas été conçue pour cela et vous risqueriez de créer des infiltrations chez votre voisin de l'étage inférieur, ce qui engagerait votre responsabilité.

N'oubliez pas que le changement des joints de robinets et les chasses de cabinets d'aisances, l'entretien des vidanges et des siphons ainsi que toutes réparations consécutives à une mauvaise utilisation des installations sont à la charge des résidents.

Le compteur d'eau de chaque appartement se situe dans le couloir de votre palier derrière une des portes en bois facile à ouvrir à l'aide d'un tournevis.

Revêtements des sols :

Les sols de votre logement sont revêtus de carrelage, de parquet ou de moquette.

La meilleure façon d'entretenir vos carrelages consiste à les laver simplement à l'eau additionnée de détergent.

Pour entretenir vos parquets les laver à l'aide d'un chiffon ou serpillière légèrement humide (eau additionnée éventuellement de détergent). Attention ce revêtement se détériore au contact de cendres de cigarettes, mégots, allumettes, fers à repasser ainsi que consécutivement à des chocs.

Enfin, pour entretenir vos moquettes les nettoyer à l'aspirateur. Elles seront régulièrement lavées à l'aide d'une shampoineuse.

Revêtements des murs et plafonds :

Les murs de votre logement sont revêtus de tapisserie ou de peinture en gouttelettes. Les plafonds de votre appartement sont revêtus de peinture en gouttelette.

Vous pouvez laver vos tapisseries simplement avec une éponge légèrement humide.

Pour nettoyer vos peintures en gouttelettes vous pouvez utiliser une brosse douce.

Placards coulissants :

Les placards coulissants de votre appartement doivent être manipulés avec précaution. On veillera en outre à régulièrement nettoyer à l'aspirateur les rails de conduite aux sols des portes coulissantes.

Volets roulants :

Les volets roulants et leurs manivelles ou bandes de votre appartement doivent être manipulés avec précaution. Ils se descendent et se montent à l'aide de ces dernières situées sur un des côtés de vos fenêtres ou portes-fenêtres.

Certains appartements sont équipés de systèmes électriques de mouvements des volets. En cas de dysfonctionnement, veiller à vérifier l'état de la pile située derrière l'interrupteur.

Chauffage électrique :

Principe :

Les appartements sont équipés d'un chauffage électrique direct par convecteurs alimentés à partir du tableau d'abonné électrique individuel de chaque logement.

Le chauffage direct individuel permet de bénéficier d'une régulation pièce par pièce au moyen d'un thermostat réglable incorporé à chaque appareil, permettant de faire varier la température ambiante pièce par pièce.

En outre, un programmateur central (régulateur EJ 110T HAGER) permet d'affiner les réglages et de s'adapter mieux à vos besoins.

Conseils d'utilisation :

Une habitude saine : 19 °C suffisent dans le séjour.

Une question de bon sens : Baisser le chauffage lorsque l'on sort quelques heures. Si c'est pour plusieurs jours, il faut prendre soin de le mettre hors-gel.

Il y a lieu de ne pas obturer les grilles des convecteurs car bien que ceux-ci soient équipés de dispositifs de sécurité, on augmente les risques d'incendies.

Certaines salles de bains sont équipées de convecteurs soufflants agrémentés d'une tringle permettant le séchage des serviettes.

Le fonctionnement du régulateur de chauffage se décline en différents modes comme décrits ci-après.

la mise en veille est recommandée :

- L'été,
- Quand vous aérerez,
- Lorsque vous vous absentez.

Pour cela :

- Appuyez et maintenez enfoncée pendant 3 secondes la touche du boîtier de commande de façon à allumer le voyant correspondant à la température hors-gel (+7 °C).
- Lors de votre retour, appuyez et maintenez enfoncée la touche du boîtier de commande automatique pendant 3 secondes de façon à revenir en mode normal

Les temporisations qui définissent le mode Confort / mode Eco / mode Réduit sont changeables au sein du boîtier électrique par simple pressions sur les différents boutons.

Pour plus de détail consulter le blog ou les adresses suivantes :

<http://www.hagergroup.fr/index.php?mot=animation-gestionnaire-energie-EJ110T&id=3003>

http://catalogue.hagergroup.fr/resource?app=CatDownload&name=XPI_EJ110T_F_6E5038B.PDF

Interphone et vidéosurveillance :

Les appartements sont munis d'un interphone signalant un arrivant et permettant dialogues et ouverture. Pour ce dernier point, il suffit d'appuyer sur le bouton sur lequel est dessinée une clé.

La résidence est équipée d'une vidéosurveillance qui peut être consultée à tout instant par n'importe quel résident sur son poste de télévision. Nous attirons votre attention sur la responsabilité engagée en cas d'ouverture à une personne inconnue pouvant être responsable d'actes de malveillance.

Adresses utiles :

Cette liste est loin d'être exhaustive. Elle ne constitue qu'une aide précieuse dans votre vie de tous les jours.

I. Mairie de Toulouse :

Mairie de Quartier : Saint Cyprien. Place Roguet. 31300 Toulouse

Ouverture: 8h30-12h30, 13h30-17h00.

Tel : 05 61 22 22 36/ Fax : 05 61 22 34 46

Standard tous services : 05 61 22 29 22. 7j/7 et 24h/24

www.mairie.toulouse.fr

Etat civil :

6, rue du lieutenant Colonel- Pelissier. 31000 Toulouse - 05 61 22 30 26 ou 27

2, rue de l'Abbé-Jules Lemire. 31300 Toulouse 05 61 49 90 69

Formalités administratives :

Place du Capitole, cour Henri IV. 31000 Toulouse

Tel : 05 61 22 32 30 ou 05 61 22 32 07

Affaires sociales :

1, rue de Sébastopol. 31000 Toulouse 05 61 22 23 68

Point infos seniors :

Place du Capitole, cour Henri IV. 31000 Toulouse 0 800 04 24 44

Point infos petite enfance :

1, rue de Sébastopol. 31000 Toulouse 05 62 27 65 00

Point infos famille :

Place du Capitole, cour Henri IV. 31000 Toulouse 05 62 27 41 55

Sport : pôle d'accueil inscription :

7 allées Gabriel-Biénès. 31400 Toulouse 05 61 22 32 64

Service d'hygiène et de santé :

17 place de la Daurade. 31000 Toulouse

Centre de vaccination internationale 05 61 22 23 46

Services techniques 05 61 22 23 32

II. Mémo hôpital :

Hôpital de Purpan

Place du Dr Joseph-Baylac. 31300 Toulouse 05 61 77 22 33

Urgences Toulouse Ouest 05 61 77 20 18

Hôpital des enfants

330, av. de Grande-Bretagne. 31300 Toulouse 05 34 55 86 33

Urgences enfants jusqu'à 15 ans 05 34 55 84 10

Grands brûlés enfants 05 34 55 84 72

Hôpital Paule-de-Viguié

330, av. de Grande-Bretagne. 31300 Toulouse 05 67 77 13 33

Centre Claudius-Regaud :

20, rue du pont Saint-Pierre.31300 Toulouse 05 61 42 42 42

III. Action sociale :

Service d'aide sociale CCAS

2, bis rue de Belfort. 31000 Toulouse 05 61 58 85 44 ou 85 70

Soins infirmiers à domicile :

Secteur Saint Cyprien Rive gauche

1, rue de Varsovie. 31300 Toulouse 05 62 48 54 45

IV. Animation socioculturelle :

AVF (Accueil des Villes Françaises)

43, place des Carmes. 31300 Toulouse 05 61 55 39 81

www.avf-toulouse.fr

Espace Saint-Cyprien :

56, allées Charles de Fitte. 31300 Toulouse

Info-animation 05 61 22 27 77

V. Services et informations :

Allo Tisséo (métro et bus) 05 61 41 70 70

Allo SNCF : 0836 35 35 35

Office du Tourisme :

Donjon du Capitole. 31300 Toulouse 05 61 11 02 22

ADIL (logement) :

9, rue Saint Antoine du Taur. 31000 Toulouse 05 61 22 46 22

www.adil31.org

Propreté. Toulouse Ouest - Déchetterie de Monlong :

15, rue Paul Rocaché. 31100 Toulouse 05 61 44 92 62

Eau et assainissements : 0811 90 29 03

Air santé : 05 61 77 94 44
www.oramip.fr

Allo trafic : 08 91 67 31 01

V. Numéros d'URGENCE :

SAMU : 15 ou 112 depuis un téléphone portable

POMPIERS : 18 ou 112 depuis un téléphone portable

POLICE SECOURS : 17

Commissariat Central : 05 61 12 77 77
22, boulevard de l'embouchure. 31200 Toulouse

CENTRE ANTIPOISON : 05 61 77 74 47

Médecin de Garde : 15 ou 05 61 49 66 66

SOS Médecin 31 : 05 61 33 00 00
(A appeler en cas d'absence du médecin traitant)

Dentiste de Garde : 05 61 54 80 80

Pharmacie de Nuit : 05 61 62 38 05

Vétérinaire de Nuit : 05 61 11 21 31

Dépannage Electricité 24h/24 0810 13 13 33

